

**Vous souhaitez déposer un dossier de demande  
ou de renouvellement de détention d'arme,  
d'éléments d'armes de catégorie B au titre sportif**

**Conformément à la réglementation en vigueur, les demandes d'autorisation ou de renouvellement de détention d'armes de catégorie B doivent être constituées des pièces suivantes :**

**1<sup>ère</sup> demande**

- Le formulaire CERFA **original** n° 12644\*02 renseigné, téléchargeable sur le site service public à l'adresse suivante :  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1499.xhtml>
- Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales (**original**, de moins de trois mois)
- **Original** de l'avis favorable de la Fédération Française de Tir
- Copie d'une pièce justificative de l'identité du demandeur en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (de type facture EDF, téléphone...)
- Facture du coffre-fort libellée au nom et adresse du demandeur ou une attestation sur l'honneur accompagnée d'une photo du coffre
- Carnet de tir tamponné par le Club de tir (trois tirs obligatoires par an, séparés d'au moins deux mois)
- Photocopie de la licence de tir en cours de validité mentionnant au verso le contrôle médical obligatoire : la date, la signature et le cachet du médecin devront apparaître lisiblement.

**Dans le cadre d'un renouvellement, joindre les pièces complémentaires suivantes :**

- Carnet de tir des trois dernières années
- Les autorisations de détention **originales**
- Au dépôt complet de votre dossier de renouvellement, un récépissé vous sera délivré. Celui-ci vaut autorisation provisoire jusqu'à la décision expresse du renouvellement.

**N.B.** Vous pouvez joindre à votre demande une enveloppe au tarif d'un recommandé avec accusé de réception, libellée à vos noms et adresse pour le retour de vos autorisations de détention.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

Les autorisations sont délivrées pour une durée maximale de cinq ans.

- Merci de nous faire parvenir vos pièces justificatives (accompagnées de vos coordonnées téléphoniques et mail) par :

❖ **Courrier :**

Préfecture du Val d'Oise  
Cabinet du Préfet  
Pôle polices administratives  
5 Avenue Bernard Hirsch - CS 20105  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

OU

❖ **Directement en préfecture**

- Soit lors des permanences en préfecture à compter de septembre 2015 les mardis et jeudis de 13h30 à 16h
- Vous pouvez également déposer vos dossiers complets dans la boîte aux lettres à l'entrée de la préfecture.

**Le pôle polices administratives reste à votre écoute.**

**Pour les détenteurs domiciliés sur l'arrondissement de Pontoise vous pouvez nous contacter au 01 34 20 36 17**

**Pour les détenteurs domiciliés sur les arrondissements de Sarcelles et d'Argenteuil vous pouvez nous contacter au 01 34 20 95 77**